

## FORMULAIRE POUR SIGNALER UNE ATTEINTE À LA VIE PRIVÉE

### *Loi sur l'accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé (LAPRPS)*

Une atteinte à la vie privée se produit lorsque des renseignements personnels sur la santé sont volés, perdus, éliminés d'une façon non autorisée, communiqués ou accédés par une personne non autorisée. Nous demandons aux dépositaires en vertu de la *Loi sur l'accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé* d'utiliser ce formulaire pour nous signaler une atteinte à la vie privée.

### LES ÉTAPES À SUIVRE SUITE À LA DÉCOUVERTE D'UNE ATTEINTE À LA VIE PRIVÉE:

- Étape 1: Limiter l'atteinte
- Étape 2: Évaluer les risques
- Étape 3: Notification
- Étape 4: Prévention

Les trois premières étapes devraient se produire dès la découverte d'une atteinte à la vie privée, ou rapidement l'une après l'autre. En ce qui concerne l'étape 3 : Notification, et comme le prévoit l'art. 49(1)(c) de la *Loi*, les dépositaires doivent aviser l'individu à qui appartient les renseignements, ainsi que ce bureau dans les plus brefs délais.

La quatrième étape : Prévention, se produit lorsque les causes de l'atteinte sont connues, visant à trouver des solutions à plus long terme afin de prévenir la possibilité qu'une atteinte semblable se reproduise à nouveau dans le futur.

### ÉTAPES À SUIVRE:

1. Complétez ce formulaire
2. Envoyez-nous le formulaire complété par télécopieur: 506.453.5963, courriel: [aip-aivp@gnb.ca](mailto:aip-aivp@gnb.ca) ou par la poste : 65, rue Regent, bureau 230 Fredericton (Nouveau-Brunswick), E3B 7H8
3. Si vous avez des questions, vous pouvez communiquer avec nous au: 506.453.5965 ou sans frais au 1.877.755.2811

Ce formulaire a été créé avec l'aide du document ressource du Bureau du commissaire de l'information et de la vie privée de la Nouvelle-Écosse intitulé « Steps to Responding to Privacy Breaches ». Ce document est disponible à l'adresse suivante:

[https://foipop.ns.ca/sites/default/files/publications/Key%20Steps%20-%20Full%20-%20Final%20-%202015Oct27\\_0\\_0.pdf](https://foipop.ns.ca/sites/default/files/publications/Key%20Steps%20-%20Full%20-%20Final%20-%202015Oct27_0_0.pdf)

Nous avons également consulté le formulaire « Privacy Breach Reporting Form » du Bureau du commissaire à l'information et la vie privée de Terre-Neuve et Labrador. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante:

<http://www.oipc.nl.ca/pdfs/PrivacyBreachIncidentReportForm.pdf>

#### ACCESS AND PRIVACY DIVISION

#### DIVISION DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

65, rue Regent – bureau 230, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 7H8

☎ 506.453.5965/877.755.2811 📠 506.453.5963

✉ [aip-aivp@gnb.ca](mailto:aip-aivp@gnb.ca)

[www.ombudnb-aip-aivp.ca](http://www.ombudnb-aip-aivp.ca)

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DÉPOSITAIRE

Nom du dépositaire:

Coordonnées (adresse et numéro de téléphone):

Nom de la personne ressource:

Numéro de téléphone:

Adresse courriel:

## DESCRIPTION DE L'INCIDENT

Sélectionnez les catégories qui s'appliquent:

Renseignements personnels sur la santé volés

Renseignements personnels sur la santé perdus

Renseignements personnels sur la santé ont été éliminés d'une façon qui n'est pas permise par la *Loi*

Communication des renseignements personnels sur la santé par une personne non autorisée

Accès aux renseignements personnels sur la santé par une personne non autorisée

Autre (inclure une description):

Décrivez brièvement ce qui s'est produit:

Pourquoi et comment l'atteinte s'est-elle produite? S'il vous plait expliquer.

Combien d'individus sont affectés par l'atteinte?

Format des renseignements impliqués:

électroniques:

Renseignements format papier :

Renseignements verbaux/oraux :

Date de l'atteinte:

Date de la découverte de l'atteinte:

Comment l'atteinte a-t-elle été découverte?

Lieu de l'atteinte:

Type de renseignements impliqués:

Nom, adresse, date de naissance, etc.:

Numéro d'assurance-maladie ou d'enregistrement:

Renseignements au sujet des soins de santé:

Renseignements financiers ou de paiements:

Autre, veuillez préciser:

## LIMITATION DE L'ATTEINTE

Démarches immédiates entreprises pour limiter l'atteinte:

Si les renseignements ont été perdus, égarés ou mal acheminés, est-ce qu'ils ont été retrouvés ou récupérés?

**Oui** **Non**

Est-ce que vous avez des motifs de croire que les renseignements ont été copiés ou partagés?  
Expliquez.

**Oui** **Non**

Est-ce qu'il est possible que l'atteinte résulte en des atteintes additionnelles ?  
Expliquez.

**Oui** **Non**

Le cas échéant, est-ce que la police a été avisée?

**Oui** **Non**

Si oui, qui a été avisé et quand?

Si non, pourquoi pas?

Est-ce que vous avez avisé d'autres autorités? Si oui, lesquelles?

Oui

Non

## NOTIFICATION

Est-ce que les individus affectés ont été avisés?

Oui

Non

Si oui, décrivez quand et comment ils ont été avisés :

Si non, pourquoi pas?

## QUAND ET COMMENT PROCÉDER À LA NOTIFICATION

**Quand:** La notification devrait avoir lieu aussitôt suivant la découverte de l'atteinte. Toutefois, si vous devez aviser une agence policière et vous avez des préoccupations concernant si vous devriez retarder la notification afin de ne pas entraver une enquête criminelle, prière de nous communiquer.

**Comment:** La méthode préférable pour la notification est la notification directe par téléphone, lettre, ou en personne. La notification indirecte par la dissémination d'information par l'entremise d'un site web, d'un avis affiché, ou des médias devrait seulement avoir lieu lorsqu'une notification directe pourrait causer un tort supplémentaire, occasionnerait des coûts substantiels, ou lorsque les informations pour contacter les individus affectés ne sont pas connues. Il se peut qu'une approche utilisant plusieurs méthodes soit la plus efficace.

| <b>Facteurs favorisant une notification <u>directe</u></b>  | <b>Indiquez ceux qui s'appliquent</b> |
|---|---------------------------------------|
| L'identité des intéressés de l'atteinte est connue  |                                       |
| Les coordonnées des intéressés de l'atteinte sont disponibles   |                                       |
| Les intéressés de l'atteinte ont besoins d'informations détaillées afin pouvoir bien se protéger contre le préjudice découlant de l'atteinte                      |                                       |
| Les intéressés de l'atteinte puissent avoir de la difficulté à comprendre une notification indirecte (soit en raison d'une déficience mentale, âge, langue, etc.) |                                       |
| <b>Facteurs favorisant une notification <u>indirecte</u></b>  |                                       |
| Les intéressés de l'atteinte sont très nombreux, rendant ainsi peu pratique la notification directe   |                                       |
| La notification directe pourrait aggraver les préjudices découlant de l'atteinte.   |                                       |

## GARANTIES

Décrivez les garanties physiques, administratives et techniques pertinentes à l'atteinte en l'espèce misent en place pour protéger les renseignements personnels en votre possession et/ou sous votre contrôle:

Portes verrouillées  
 Classeurs verrouillés  
 Système d'alarme  
 Politiques (veuillez joindre une copie)  
 Procédures (veuillez joindre une copie)  
 Lignes directrices (veuillez joindre une copie)  
 Formation (veuillez préciser)  
 Entente pour le partage de renseignements (veuillez joindre une copie)  
 Mots de passe  
 Encodage  
 Vérifications  
 Autre:

## MESURES CORRECTIVES

Selon la cause de l'atteinte, quelles mesures correctives, le cas échéant, ont été ou vont être mises en œuvre afin de prévenir des atteintes similaires?

## RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Est-ce que les individus affectés ont été avisés qu'ils peuvent contacter notre bureau au sujet de la violation?

**Oui**                      **Non**

Veuillez inclure tous autres renseignements qui pourraient nous être utiles qui ne sont pas contenu dans ce formulaire: